



## COVID : quelle situation administrative des personnels ?

Lors de la réunion du CHSCT ministériel du 11/09/2020, l'administration a apporté des réponses aux questions que nombre de collègues se (nous) posent et que la délégation de la FSU a relayées :

- **en cas de mise en isolement (cas contact)** : télétravail ou travail à distance. Si cela n'est pas possible, la personne bénéficie d'une Autorisation Spéciale d'Absence (ASA), sollicitée (par écrit) auprès du chef d'établissement ou de service et accordée (par écrit) par celui-ci
- **en cas de symptômes ou suspicion COVID** : se rendre chez son médecin traitant pour obtenir un certificat d'isolement. En attente du résultat du test, télétravail ou travail à distance. Si cela n'est pas possible, la personne bénéficie d'une ASA (cf ci-dessus). Si le test est positif, il revient au médecin traitant de prescrire ou non un arrêt de travail selon l'état de santé (maladie déclarée ou non). La journée de carence s'appliquera seulement en cas de congé de maladie.
- **en cas de maladie liée à la COVID 19** : congé de maladie (CMO) avec journée de carence
- en cas de contre-indication médicale au port du masque : aucune dérogation possible et placement en CMO avec journée de carence
- **en cas de limitation de l'accueil pour son enfant** (classe ou école placées à l'isolement) : télétravail ou travail à distance. Si cela n'est pas possible, la personne est placée en ASA sur présentation d'un justificatif remis par la structure d'accueil (crèche, école ou établissement) et d'une attestation sur l'honneur d'incapacité à télétravailler ou à travailler à distance. Ces ASA ne s'imputent pas sur le contingent habituel d'ASA pour enfant malade. Cette mesure ne peut bénéficier qu'à un des parents à la fois. Le collègue remettra à son employeur une attestation sur l'honneur qu'il est le seul des deux parents demandant à bénéficier de la mesure pour les jours concernés.
- **cas des personnels vulnérables** ou partageant leur domicile avec une personne vulnérable : nous invitons les collègues concerné-e-s à nous joindre ([lionel.delbart@snepfsu.net](mailto:lionel.delbart@snepfsu.net)) pour examiner leur situation.

**Lionel Delbart – Jean Fayemendy**